

L'action sociale en faveur des personnels

L'action sociale en faveur des personnels constitue un élément important de la gestion des ressources humaines. Elle vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les prestations d'action sociale

Elles sont accordées au titre des prestations interministérielles (PIM) définies par le ministère de la Fonction Publique ou bien au titre des actions sociales d'initiative académique (ASIA) arrêtées par la Rectrice d'académie, Chancelière des universités.

Elles sont servies sous certaines conditions et sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Les bénéficiaires

Il s'agit des personnels actifs et retraités, enseignants des 1er et 2nd degrés ou administratifs ainsi que,

pour certaines prestations les personnels enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Sous certaines conditions, les personnels non titulaires peuvent également bénéficier de l'action sociale.

Focus sur le dispositif d'aide à l'installation et à l'équipement CIV

Mis en œuvre dans l'académie de Toulouse depuis 2013, ce dispositif CIV (Comité Interministériel Ville) s'adresse aux personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation. Le montant de l'aide est de 900€ pour les néo-titulaires, de 500€ pour les autres bénéficiaires.

Les agents bénéficiant d'un logement de fonction ne sont pas éligibles au CIV.

En fonction du nombre de demandes, un plafond de revenu pourra être appliqué.

Peuvent bénéficier du CIV :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif nouvellement recrutés et exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés de l'Etat ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I et AVS-CO).
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.

Les nouvelles ASIA de la rentrée 2014

Aide aux frais liés à la préparation de concours pour les personnels de catégories C et B

L'académie de Toulouse propose aux personnels dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 576 (indice majoré 486), une prise en charge, sur la base du tarif SNCF, des frais de déplacements inhérents à la préparation de concours.

Sont concernés les déplacements entre la résidence administrative (ou résidence d'exercice) et le rectorat, à partir d'une distance minimale de 40km.

Aide aux frais liés à la garde des enfants en raison d'horaires décalés ou atypiques

L'académie de Toulouse propose aux personnels, tous corps confondus, une participation aux frais de garde d'enfant en raison d'horaires de travail décalés ou atypiques, avant 7h le matin ou après 19h le soir. Ces contraintes de travail doivent être propres à la fonction occupée, non ponctuelles.

Une participation sera accordée mensuellement sur présentation des justificatifs des frais de garde. En fonction du nombre de demandes, un plafond de revenu pourra être appliqué.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif nouvellement recrutés exerçant dans un établissement

d'enseignement privé sous contrat

- les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaires recrutés par les services déconcentrés de l'Etat ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I et AVS-CO)
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.

Les bénéficiaires

- les fonctionnaires de catégories C ou B, titulaires ou stagiaires en activité
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif nouvellement recrutés exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- les assistants d'éducation et auxiliaires de vie scolaires recrutés par les services déconcentrés de l'Etat ou par les établissements publics locaux d'enseignement (AVS-I et AVS-CO)
- les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.

Le Conseil en Mobilité et Carrière du Pôle RH

L'évolution professionnelle repose à la fois sur une démarche active de réflexion et un investissement personnel fort, facteurs déterminants dans la mise en œuvre et la réussite de son projet de mobilité.

L'académie de Toulouse a mis en place **plusieurs dispositifs, pilotés par le Pôle RH**, afin d'accompagner les personnels enseignants (Second et Premier degrés) ainsi que les personnels Administratifs, Techniques, de Santé et du Social (ATSS), les personnels Ingénieurs, Techniciens en Recherche et Formation (ITRF) et les personnels d'encadrement (Inspecteurs et Chefs d'établissements) dans leurs projets de transition et de développement professionnels.

- Des informations collectives sur les dispositifs GRH d'évolution de carrière
- Le conseil individuel en orientation professionnelle
- La valorisation du parcours professionnel et des compétences
- Des ateliers thématiques ciblés sur les possibilités d'évolution professionnelles dans l'EN et hors EN
- Une sensibilisation aux techniques de recherche d'emploi, dans les secteurs Public ou Privé.

Les informations collectives

Il s'agit de conférences organisées mensuellement, permettant d'accéder à un premier niveau d'information sur la

mobilité. Assister à un **Mercredi de la Mobilité** est l'occasion de clarifier le cadre légal de la mobilité et ses évolutions, de mettre en perspective les leviers ou dispositifs qu'il est possible d'actionner en appui à un projet, d'éclairer au travers d'exemples concrets certaines trajectoires de personnels qui ont avancé dans leurs démarches ou finalisé leur projet. Mais surtout peut-être, de préparer la rencontre avec le Conseil Mobilité et Carrière.

L'accompagnement individualisé sur l'élaboration du projet de transition professionnelle

Il peut s'adresser à la fois à des agents qui souhaitent évoluer professionnellement et qui s'interrogent sur les possibilités de mobilité (mobilité choisie), et à des agents qui, parce qu'ils ont rencontré des difficultés ne leur permettant plus d'exercer leur métier comme auparavant, envisagent un projet de reconversion (mobilité subie en raison de problèmes de santé, ou de difficultés professionnelles).

Un Conseiller en Ressources Humaines est à votre écoute :

- Il accueille et analyse votre demande
- Vous propose un entretien individuel permettant d'exposer votre parcours personnel et professionnel afin de faire un point de situation
- Etablit avec vous un plan d'action en

appréciant les points d'appui, les contraintes et la temporalité nécessaire à la réalisation de votre projet

- Vous aide à l'élaboration d'un bilan professionnel
- Vous conseille sur les procédures et les dispositifs qui peuvent venir en appui d'une mobilité dans l'Education Nationale (détachement, changement de discipline, cumul d'activités etc.)
- Vous conseille sur le cadre légal et les modalités à entreprendre pour une mobilité hors Education Nationale
- Vous informe concernant les leviers de la formation (préparation de concours, VAE, DIF etc.)
- Vous guide en matière de techniques de recherches d'emploi (CV, lettre de motivation, veille emploi, posture lors de l'entretien de recrutement)
- Vous met au besoin en contact avec d'autres partenaires institutionnels (Assistants sociaux des Personnels, Médecine du travail, Correspondant Handicap, gestionnaire etc.)

Les ateliers thématiques

Les prochains ateliers thématiques proposés par le Pôle RH académique au premier semestre porteront sur :

- Le changement de corps ou de discipline
- Travailler à l'étranger
- La création ou le cumul d'activités

Mercredis de la Mobilité

Vous avez été plus de 270 l'an passé, tous corps confondus, à venir nous rencontrer pour en savoir davantage sur la mobilité et son cadre légal.

De nouvelles sessions sont organisées cette année sur le site du rectorat de la Place St Jacques à Toulouse et dans les départements.

Ces conférences sont conçues afin de répondre aux questions de premier niveau qui peuvent éclairer les possibles et les démarches d'une transition professionnelle,

et peuvent se poursuivre pour les personnels en projet par un entretien de conseil en mobilité et carrière.

Elles sont ouvertes à tous les personnels de l'éducation nationale. Je vous invite à vous inscrire à ces prochains rendez-vous.

- 15 octobre 2014. 14h à 17h - Rectorat de Toulouse (31)
- 19 novembre 2014. 14h à 17h - Rectorat de Toulouse (31)

- 17 décembre 2014. 14h à 17h - Rectorat de Toulouse (31)
- 14 janvier 2015. 14h à 17h - Rectorat de Toulouse (31)
- 18 mars 2015. 13h30 à 16h - Lycée Foch de Rodez (12)
- 29 avril 2015. 14h-16h30 - Lycée Le Castella de Pamiers (09)
- 27 mai 2015. 14h-16h30 - Lycée de La Borde Basse de Castres (81)
- 24 juin 2015. 14h-17h - Lycée Reffye - Tarbes (65)

Contacts ou liens utiles

CONSEIL EN MOBILITE ET CARRIERE

Pour prendre contact avec les Conseillers en Ressources Humaines qui assurent les missions de conseil en Mobilité et Carrière, renseignez le [formulaire en ligne](#)

Personnels relevant de la DPE

Alexandre Assimakopulos (Dpt 31)
Delphine Rochette-Rabiot (Dpt 31)
Monique Seillé (Dpt 31)
Marie Subra de Bieusses (Dpts 09-12-32-46-65-81-82)

Personnels relevant de la DPAE

Monique Seillé

ACTION SOCIALE en faveur des personnels

Renseignements à demander par courriel auprès du correspondant Action Sociale : social@ac-toulouse.fr

En savoir plus : [Guide de l'action sociale](#)

MERCREDIS DE LA MOBILITE

SG/DRH - T 05 61 17 78 52
martine.deveza@ac-toulouse.fr

[S'inscrire en ligne](#)

